

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 24 janvier 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- * 2. Procès-verbaux – adoption
 - 2.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2016;
- * 3. Adoption du procès-verbal du CCU
 - 3.1 Réunion du 17 janvier 2017;
- * 4. Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption
 - 4.1 2474, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay – DM-3764 (id-6672) - M. Michel Jean ;
 - 4.2 2041 à 2047 rue du Muscadet (Lot 5 853 697), Chicoutimi – DM-3766 (id-6680) - SIFTI inc.;
 - 4.3 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – DM-3775 (id-6691) - Gestion WE inc. ;
 - 4.4 Lot 5 033 994 – à côté du 925, boulevard du Royaume Ouest Chicoutimi DM-3777 (id-6702) - Les immeubles Perron inc.;
- * 5. Dérogation mineure – pour fins de publication
 - 5.1 Rue J. R. Théberge (Lot 5 914 059) à côté du 303 à 309, rue J. R. Théberge, Chicoutimi – (DM-3756) (id-6657) – M. Jean Deschênes;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

- * **6. Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlements**
 - 6.1 ARS-693A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37272, rue Ruisseau-Lachance), (ARS-693);
 - 6.1.1 Avis de motion;
 - 6.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;
 - 6.2 ARS-694A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot, ARS-694);
 - 6.2.1 Avis de motion;
 - 6.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;
 - 6.3 ARS-697A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697);
 - 6.3.1 Avis de motion;
 - 6.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;
- * **7. Consultation publique et adoption 2^e projet de règlement**
 - 7.1 ARS-682B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 31990, rue St-Jean), (ARS-682);
 - 7.1.1 Consultation publique;
 - 7.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;
 - 7.2 ARS-695B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 30880, chemin de la Réserve), (ARS-695);
 - 7.2.1 Consultation publique;
 - 7.2.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;
- * **8. Demande de PPCMOI**
 - 8.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 1673, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – Rénovation du Saguenay inc. – PPC-43 (id-6660);
 - 8.1.1 Adoption de la résolution;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

* **9. Adoption de règlement**

- 9.1 Règlement numéro VS-RU-2017-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65926, boulevard Talbot) (ARS-657);

* **10. Aides financières aux organismes**

* **11. Divers**

- 11.1 Aide aux organismes - modification de la résolution VS-AC-2016-277 – abrogation du code AOC-2016-281;

12. Varia

13. Période d'intervention des membres du conseil

14. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 21 février 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 19 janvier 2017.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2017-1

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont ajoutés au point 12 :
 - 12.1 Service des travaux publics – rue Montcalm – ajout de panneau(x) « stationnement 30 minutes »;
 - 12.2 Service des travaux publics – rue Gilbert et Taché – signalisation « Défense de stationner »;
 - 12.3 Service des travaux publics – rue Don-Bosco – signalisation « Défense de stationner »;
 - 12.4 Service du génie - boulevard Talbot – prolongement du trottoir - mandat;

Adoptée à l'unanimité.

2. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016;**

VS-AC-2017-2

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Luc Blackburn

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 14 décembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 **CCU RÉUNION DU 17 JANVIER 2017;**

VS-AC-2017-3

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 17 janvier 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-1 à AC-CCU-2017-24 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente avec les modifications suivantes :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

- Au point 3.1, la recommandation AC-CCU-2017-3 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

PPC - 9213-1473 Québec inc. – 740, rue Jolliet, Chicoutimi – PPC-45 (id-6676)

AC-CCU-2017-3

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par 9213-1473 Québec inc., 108, rue Villeneuve, Chicoutimi, (Québec) G7J 2C6, visant à autoriser la démolition de l'Église St-Joachim et autoriser un projet de construction résidentielle de plus de neuf (9) logements (H6) (PPC-45, demande #69707);

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI stipule que la reconversion ou un changement d'usage dans un bâtiment institutionnel ou public sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier visant à déroger au règlement d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT que la zone 86200 autorise les usages suivants :

- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- P2a - Établissements à caractère religieux;
- P2B - Établissements d'enseignement;
- P2e - Établissement relié aux affaires publiques;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel est un établissement à caractère religieux (P2a);

CONSIDÉRANT que le requérant désire démolir le bâtiment en vue de construire un édifice à logements de quatre (4) étages et d'environ 30 logements;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie de la classe d'usage H6 - Habitation multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de PPCMOI est en cours afin d'assujettir la démolition d'un bâtiment institutionnel ou public au règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables au projet de démolition et de construction résidentielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par 9213-1473 Québec inc., 108, rue Villeneuve, Chicoutimi, (Québec) G7J 2C6, visant à autoriser la démolition de l'Église St-Joachim et autoriser un projet de construction résidentielle de plus de neuf (9) logements (H6) sur un immeuble situé au 740, rue Jolliet, Chicoutimi;

- Le point 5.11, recommandation AC-CCU-2017-16 est différé à une séance ultérieure.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 2474, ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE, CANTON TREMBLAY – DM-3764 (ID-6672) - M. MICHEL JEAN ;

VS-AC-2017-4

Proposé par Jean-Yves Provencher
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que M. Michel Jean a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Michel Jean en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Michel Jean une

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de la marge avant du bâtiment principal à 6,70 mètres au lieu de 10 mètres minimum et l'implantation du garage à 0,33 mètre de la ligne arrière au lieu de 0,6 mètre minimum, sur un immeuble situé au 2474, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 2041 À 2047 RUE DU MUSCADET (LOT 5 853 697), CHICOUTIMI – DM-3766 (ID-6680) - SIFTI INC.;

VS-AC-2017-5

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que SIFTI inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de SIFTI inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à SIFTI inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de deux (2) galeries en cour avant qui font saillie de 2,44 mètres au lieu de deux (2) mètres maximum, sur un immeuble situé au 2041 à 2047, rue du Muscadet, Chicoutimi (Lot 5 853 697);

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 930, RUE JACQUES-CARTIER EST, CHICOUTIMI – DM-3775 (ID-6691) - GESTION WE INC. ;

VS-AC-2017-6

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi diffère à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure présentée par Gestion WE inc. , 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – (DM-3775) (id-6691), afin de permettre une analyse additionnelle du dossier, la consultation publique ayant été tenue ce jour, deux personnes ayant posé des questions et émis des commentaires sur cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 LOT 5 033 994 – À CÔTÉ DU 925, BOULEVARD DU ROYAUME OUEST CHICOUTIMI DM-3777 (ID-6702) - LES IMMEUBLES PERRON INC.;

VS-AC-2017-7

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que Les immeubles Perron inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Les immeubles inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Les immeubles Perron inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, une marge avant jusqu'à 24 mètres au lieu de 17,25 mètres maximum, sur un immeuble situé sur le lot 5 033 994, à côté du 925, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉROGATION MINEURE – POUR FINS DE PUBLICATION

5.1 RUE J. R. THÉBERGE (LOT 5 914 059) À CÔTÉ DU 303 À 309, RUE J. R. THÉBERGE, CHICOUTIMI – (DM-3756) (ID-6657) – M. JEAN DESCHÊNES;

VS-AC-2017-8

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Yves Provencher

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

CONSIDÉRANT une révision du dossier et une analyse additionnelle par les membres du conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi ne retient pas la recommandation AC-CCU-2016-278 du comité consultatif d'urbanisme de Chicoutimi datée du 15 novembre 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accepte la demande de dérogation mineure DM-3756, présentée par M. Jean Deschênes, pour fins de publication d'un avis public tel que prévu par la loi et sur ce point, le conseil statue comme suit :

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean Deschênes, 665, rue des Hauts-Jardins, Chicoutimi, (Québec) G7J 4Y7, visant à autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) logements avec une marge latérale de 2 mètres au lieu de 4 mètres, une marge arrière de 2,28 mètres au lieu de 8 mètres et une allée d'accès de 4,25 mètres au lieu de 5 mètres minimum (DM-3756, demande #69448);

CONSIDÉRANT que pour une résidence multifamiliale de catégorie A, détachée (H4), les marges latérales prescrites à la grille des usages et des normes sont de minimum 4 mètres;

CONSIDÉRANT que pour une résidence multifamiliale de catégorie A, détachée (H4), la marge arrière prescrite à la grille des usages et des normes est de minimum 8 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que la largeur de l'allée d'accès double sens doit être de minimum 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un immeuble de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT qu'une des marges latérales sera de 2 mètres et l'autre de 10,11 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge arrière serait de 2,28 mètres;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès à double sens aurait une largeur de 4,25 mètres;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean Deschênes, 665, rue des Hauts-Jardins, Chicoutimi, (Québec) G7J 4Y7, visant à autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) logements avec une marge latérale de 2 mètres au lieu de 4 mètres, une marge arrière de 2,28 mètres au lieu de 8 mètres et une allée d'accès de 4,25

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

mètres au lieu de 5 mètres minimum, sur un immeuble situé sur le lot 5 914 059, à côté du 303 à 309, rue J.-R. Thériage, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

6.1 ARS-693A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 37272, RUE DU RUISSEAU-LACHANCE), (ARS-693);

6.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jacques Cleary, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37272, rue Ruisseau-Lachance), (ARS-693);

6.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-9

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Josée Néron

QUE le projet de règlement ARS-693A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37272, rue Ruisseau-Lachance), (ARS-693), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 ARS-694A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64820, BOULEVARD TALBOT, ARS-694);

6.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jacques Cleary, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot, ARS-694);

6.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-10

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ARS-694A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot, ARS-694), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 ARS-697A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-697);

6.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Blackburn, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697);

6.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-11

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Josée Néron

QUE le projet de règlement ARS-697A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. **CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT**

7.1 **ARS-682B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 31990, RUE ST-JEAN), (ARS-682);**

7.1.1 **CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-682B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 31990, rue St-Jean, (ARS-682).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

7.1.2 **ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-AC-2017-12

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le projet de règlement ARS-682B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 31990, rue St-Jean, (ARS-682), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

7.2 ARS-695B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 30880, CHEMIN DE LA RÉSERVE), (ARS-695);

7.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-695B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 30880, chemin de la Réserve, (ARS-695).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

7.2.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-13

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ARS-695B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 30880, chemin de la Réserve, (ARS-695), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

8. DEMANDE DE PPCMOI

8.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 1673, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – RÉNOVATION SAGUENAY INC. – PPC-43 (ID-6660)

8.1.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION;

VS-AC-2017-14

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Yves Provencher

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Rénovation du Saguenay inc., 1673, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, (Québec) G7G 2H2, visant à autoriser un changement d'usage dérogatoire de Industrie de portes et fenêtres (I3) pour l'usage Entreposage et remisage de véhicules récréatifs (C4g), conserver une largeur d'allée d'accès de 3,64 mètres au lieu de 6 mètres minimum et les aménagements tels quels, soit, sans bande gazonnée et sans zone tampon avec recul dans la rue des véhicules (PPC-43, demande #69508);

CONSIDÉRANT que l'article 22, 8°, a) du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la zone 25400 autorise les usages suivants :

- H1 - Habitation unifamiliale;
- H2 - Habitation bifamiliale;
- H3 - Habitation trifamiliale;
- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que le local est présentement utilisé pour l'usage 3231 - Industries de portes et fenêtres (I3) protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le requérant désire exercer l'entreposage et le remisage de véhicules récréatifs faisant partie de la classe C4g - Transport, camionnage et entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'article 585 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que la largeur minimale requise d'une allée d'accès à double sens est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès à une largeur de 3,64 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 626, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un espace localisé le long des lignes latérales et arrière d'un terrain doit être gazonné ou paysagé. La largeur minimale requise pour ce type d'espace est fixée à 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 623 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans la bande gazonnée ou paysagée localisée entre une aire de stationnement et la ligne de rue, il doit être prévu la plantation d'au minimum un (1) arbre à tous les 7,0 mètres linéaires. La largeur minimale requise pour la bande gazonnée ou paysagée est d'au moins 1,5 mètre s'étendant sur toute la largeur du terrain, à l'exclusion des accès;

CONSIDÉRANT qu'aucune bande gazonnée n'est aménagée et que le requérant désire

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

conserver la situation telle quelle;

CONSIDÉRANT que l'article 620 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'une zone tampon doit être aménagée entre un usage commercial et de service et une zone ou un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'article 621 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'il doit y avoir la présence d'une zone tampon d'une largeur minimale de 4,0 mètres, d'une clôture opaque à 75 % minimum d'une hauteur maximale autorisée dans les cours, d'un aménagement d'un écran composé d'une rangée d'arbre à tous les 4,0 mètres, que les essences d'arbres qui composent la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion maximale de 60 %, que les espaces libres de plantation doivent être gazonnés ou aménagés et entretenus,

CONSIDÉRANT qu'aucune zone tampon n'est prévue et que seulement la clôture sera remise en état;

CONSIDÉRANT que selon l'article 575 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay une aire de stationnement de plus de trois (3) cases doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

CONSIDÉRANT que les véhicules auront le recul directement dans la rue, sur le boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que pour une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

6) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

CONSIDÉRANT qu'aucune amélioration n'est prévue au niveau des aménagements;

CONSIDÉRANT que des usages résidentiels sont situés à proximité et que par conséquent, il y a lieu d'améliorer les aménagements comme mesure de mitigation;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Rénovation du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Saguenay inc., 1673, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, (Québec) G7G 2H2, visant à autoriser un changement d'usage dérogatoire de Industrie de portes et fenêtres (I3) pour l'usage Entreposage et remisage de véhicules récréatifs (C4g), conserver une largeur d'allée d'accès de 3,64 mètres au lieu de 6 mètres minimum, avec recul dans la rue des véhicules, sur un immeuble situé au 1673, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

Si une ligne de propriété est adjacente à une ligne de propriété arrière résidentielle, l'aménagement d'une zone tampon conforme à l'article 621 est exigée;

En arrière-cour, pour les limites de propriété adjacentes à une limite de propriété voisine construite mais non résidentielle, une bande gazonnée de deux (2) mètres de largeur avec une clôture opaque à 75 % et une rangée d'arbres à tous les quatre (4) mètres sont requises;

Pour les autres limites, latérales et arrières (excepté en cour avant) une clôture opaque à 75 % est exigée.

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65926, BOULEVARD TALBOT, (ARS-657);**

VS-AC-2017-15

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65926, boulevard Talbot, (ARS-657), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-10 du conseil d'arrondissement de Chicoutimi et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

10.1 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-16

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
1	Association des gens d'affaires de Rivière du Moulin 1400 Boulevard du Saguenay Chicoutimi (QC) G7H 5A7	5000 \$	5000 \$ - AAO	Remboursement pour achat d'arbre et décorations de Noël 2016.
2	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	500 \$	500 \$ - FA JACQUES C.	Activité de financement.
3	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	400 \$	200 \$ - FA JACQUES C. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue du Samedi matin 4 X 4.
4	Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région de Saguenay Lac-Saint-Jean 208 De Quen St-Gédéon (QC) G0W 2P0	300 \$	300 \$ - FA MICHEL T.	Activité de financement - Aféas Sacré-Coeur.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
5	Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région de Saguenay Lac-Saint-Jean 208 De Quen St-Gédéon (QC) G0W 2P0	300 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme Aféas Sainte-Claire.
6	Café jeunesse de Chicoutimi inc. 30 Rue Jacques-Cartier C.P. 8233 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	2000 \$	2000 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
7	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 361 Ruelle Bilodeau Chicoutimi (QC) G7J 1C7	150 \$	150 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil pour l'organisme : Ligue de quilles 4 X 4.
9	Centre féminin du Saguenay inc. C.P. 20084 Chicoutimi (QC) G7S 7S2	4000 \$	1000 \$ - FA JOSEE N. 3000 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
10	Cercle de fermières de Laterrière 6166 Rue Notre-Dame C.P. 1 Laterrière (QC) G7N 1A1	1000 \$	1000 \$ - FA LUC B.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
12	Chevaliers de Colomb 4e degré Assemblée Saguenay de Chicoutimi 1013 C.P. 8245 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	1600 \$	960 \$ - FA JACQUES F. 320 \$ - FA JACQUES C. 320 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
13	Clowns thérapeutiques Saguenay 129-308 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y4	1000 \$	100 \$ - FA LUC B. 200 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JOSEE N. 300 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Campagne de financement « Diagnostic ! 10e anniversaire » 2017.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
			100 \$ - FA JEAN-YVES P.	
14	Club d'âge d'or de la gaieté (Sainte-Anne) 302 Rue Sauvé Chicoutimi (QC) G7G 1Z7	500 \$	150 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P. 150 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
15	Club de hockey mineur de Chicoutimi 630 Rue de l' Aréna Chicoutimi (QC) G7G 3W2	700 \$	200 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 200 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Poursuite de l'activité « Tournoi Novice en Fête ».
16	Club FADOQ Sérénité St-Jean-Baptiste 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	200 \$	200 \$ - FA JACQUES F.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue de palet américain.
17	Club Optimiste La Baie C.P. 6 La Baie (QC) G7B 5P9	900 \$	100 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA JACQUES F. 200 \$ - FA JACQUES C. 200 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
19	Club Rotary de Saguenay 2320 Rue Dion Jonquière (QC) G7S 5L8	700 \$	400 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
20	Comité des loisirs St-Joachim de Chicoutimi inc. 394 Rue Louis-Fréchette Chicoutimi (QC) G7J 3A4	1000 \$	1000 \$ - FA JACQUES C.	Poursuite des activités courantes.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
21	Conseil de vie étudiante du collège de Chicoutimi inc. 534 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Z6	300 \$	300 \$ - FA LUC B.	Poursuite de l'activité « Cégeps en spectacle ».
22	Deuil 02 497 Local 502 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8	500 \$	500 \$ - FA JACQUES C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
23	Devenir Présent 129 302 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y3	300 \$	300 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.
24	EURÊKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	1335 \$	1335 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Croquis d'aménagement pour l'intersection du boul. St-Paul et Université (Ville de Saguenay)
25	FADOQ Le Grand Brûlé de Laterrière 6159 Rue Lapointe Laterrière (QC) G7N 0A4	300 \$	300 \$ - FA LUC B.	Activité de financement.
27	Festival international des rythmes du monde 459 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T5	15000 \$	15000 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
28	Fonds d'entraide communautaire Inc. 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	1100 \$	100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA JEAN-YVES P. 300 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
29	La fabrique de la paroisse de St-François-Xavier 514 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T9	35000 \$	35000 \$ - AAO	Bail de location de l'Église Saint-Nom-de-Jésus.
30	La ligue des cadets de l'armée du Canada (Québec) - Corps des cadets 2869 de Laterrière 6166 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1A1	1000 \$	1000 \$ - FA LUC B.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Corps de cadets 2869 de Laterrière.
31	La Popote roulante de Laterrière 129 Rue Gilbert Laterrière (QC) G7N 1T6	500 \$	500 \$ - FA LUC B.	Subvention annuelle.
32	La société de Saint-Vincent de Paul conseil central de Chicoutimi (féminin) 1072 Rue Murray Chicoutimi (QC) G7J 4G3	4000 \$	4000 \$ - AAO	Subvention annuelle. Pour St-Vincent-de-Paul St-Nom de Jesus
33	L'aide Humani-Terre 121 Rue Augé Chicoutimi (QC) G7G 4W2	1400 \$	200 \$ - FA LUC B. 200 \$ - FA JACQUES F. 200 \$ - FA JEAN-YVES P. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 200 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA JACQUES C. 200 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
34	Légion royale canadienne la filiale Chicoutimi (Québec No 235) C.P. 8051 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	3000 \$	200 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 1000 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 1300 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
35	Les Amis de Sainte-Claire 99 Rue Élie Canton Tremblay (QC) G7G 2W9	3000 \$	1000 \$ - FA JEAN-YVES P. 1000 \$ - FA MARC P. 1000 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière : Carnalval Country
36	Les Entreprises-Jeunesse inc. 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	25000 \$	25000 \$ - AAO	Subvention annuelle
37	Les jardins Therrien 141 Rue Nicolet Chicoutimi (QC) G7G 1L9	600 \$	600 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour démarrage d'un jardin communautaire.
38	Les Joyeux Mercredis 639 Rue Lapointe Chicoutimi (QC) G7J 3E3	600 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 200 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
39	LEUCAN INC. 475 Local 105 Boulevard Talbot Chicoutimi (QC) G7H 4A3	1200 \$	100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA JEAN-YVES P. 100 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JACQUES F. 500 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA LUC B.	Levée de fonds. Défi Ski Leucan.
40	Maison des familles de Chicoutimi 700 Rue Bégin C.P. 1510 Chicoutimi (QC) G7H 7Y6	1700 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P. 1000 \$ - FA JACQUES C.	Activité de financement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
41	Popote express Chicoutimi 930 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	8000 \$	8000 \$ - AAO	Subvention annuelle.
42	Porte ouverte au passant 437 Local B Rue Sainte-Anne Chicoutimi (QC) G7H 5B7	150 \$	150 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
43	Résidence Laterroise inc. 6159 Rue Lapointe Laterrière (QC) G7N 0A4	500 \$	500 \$ - FA LUC B.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
44	Société d'art lyrique du Royaume 960 Boulevard du Saguenay Chicoutimi (QC) G7H 1L5	15000 \$	15000 \$ - AAO	Subvention annuelle (premier versement)
46	Société d'horticulture et d'écologie de Chicoutimi C.P. 8235 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	12600 \$	12600 \$ - AAO	Suvention annuelle (9000\$) et coût du loyer (3600\$)
47	Tel-aide Saguenay-Lac St-Jean/Côte Nord C.P. 22002 Jonquière (QC) G8A 2K4	100 \$	100 \$ - FA JOSEE N.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-17

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi verse la somme suivante à l’organisme ci-après mentionné :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2016	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
18	Club Rotary Chicoutimi 52302 district 7790 C.P. 8272 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	200 \$	200 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-18

Proposé par Jean-Yves Provencher
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi verse la somme suivante à l’organisme ci-après mentionné :

Code administratif AOC-2016	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
45	Société des fabricants régionaux 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	220 \$	220 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

10.4 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-19

Proposé par Jean-Yves Provencher
Appuyé par Michel Tremblay

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi verse la somme suivante à l’organisme ci-après mentionné :

Code administratif AOC-2016	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
8	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 361 Ruelle Bilodeau Chicoutimi (QC) G7J 1C7	500 \$	166 \$ - FA JACQUES C. 167 \$ - FA MICHEL T. 167 \$ - FA JEAN-YVES P.	Poursuite de l'activité « Duel 2017 ».

Adoptée à l'unanimité.

10.5 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-20

Proposé par Jacques Fortin
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi verse la somme suivante à l’organisme ci-après mentionné :

Code administratif AOC-2016	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
11	Chevaliers de Colomb du conseil 13580 Rivière-du-moulin 108 Rue des Ormes Chicoutimi (QC) G7H 3K5	200 \$	200 \$ - FA JACQUES F.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

10.6 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-21

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse la somme suivante à l'organisme ci-après mentionné :

Code administratif AOC-2016	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
26	Festival de jazz et blues Héritage 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	1610 \$	230 \$ - FA JACQUES F. 230 \$ - FA JACQUES C. 230 \$ - FA MICHEL T. 230 \$ - FA MARC P. 230 \$ - FA JEAN-YVES P. 460 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

10.7 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-22

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse la somme suivante à l'organisme ci-après mentionné :

Code administratif AOC-2016	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Code administratif AOC-2016	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
48	Théâtre à bout portant 772 Rue Notre-Dame La Baie (QC) G7B 2T9	600 \$	100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JACQUES C. 50 \$ - FA MARC P. 50 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

11. **DIVERS**

11.1 **AIDE AUX ORGANISMES - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
VS-AC-2016-277 – ABROGATION DU CODE AOC-2016-281;**

VS-AC-2017-23

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2016-277 ;

CONSIDÉRANT que la subvention ne sera pas versée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi abroge le code AOC-2016-281 de la résolution VS-AC-2016-277 à toutes fins que de droit.

ET QUE les fonds requis soient retournés au poste budgétaire 1110101 FA Q12 (+350 \$).

Adoptée à l'unanimité.

12. **VARIA**

12.1 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE MONTCALM – AJOUT DE
PANNEAU(X) « STATIONNEMENT 30 MINUTES »;**

VS-AC-2017-24

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Jean-Yves Provencher

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier, à procéder à la mise en place d'un (1) panneau de signalisation « Stationnement 30 minutes » sur la rue Montcalm, près du 72, rue Jacques-Cartier Est.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire ATEE 06440-FI Q11.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUES GILBERT ET TACHÉ – SIGNALISATION « DÉFENSE DE STATIONNER »;

VS-AC-2017-25

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la plainte reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier, à procéder à la mise en place de quatre (4) cases de stationnement « Défense de stationner » avec panneau de signalisation, en raison de deux (2) cases de stationnement de chaque côté de la rue, sur la rue Gilbert à l'intersection de la rue Taché (près du 555, rue Ste-Marthe et du 509, rue Taché);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire ATEE 06441 – FIQ12.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

12.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE DON-BOSCO – SIGNALISATION « DEFENSE DE STATIONNER »;

VS-AC-2017-26

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la plainte reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier, à procéder à la mise en place d'une case de stationnement « Défense de stationner du lundi au vendredi - de 9 h à 11 h et de 13 h 30 à 15 h 30 » avec panneau de signalisation, face au 141, rue Don-Bosco

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire ATEE 06439 - FI Q13.

Adoptée à l'unanimité.

12.4 SERVICE DU GÉNIE - BOULEVARD TALBOT – PROLONGEMENT DU TROTTOIR - MANDAT;

VS-AC-2017-27

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jacques Fortin

CONSIDÉRANT la demande de prolongement du trottoir sur le boulevard Talbot, entre le boulevard Barrette et la rue du Sauvignon ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'arrondissement de Chicoutimi pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service du génie, une analyse et ses recommandations, des coûts nécessaires au prolongement du trottoir avec aménagement paysager sur le boulevard Talbot, entre le boulevard Barrette et la rue du Sauvignon.

Adoptée à l'unanimité.

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 24 janvier 2017

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 21 février 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2017-28

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Jacques Cleary

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 17.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2017